

Commission Mixte d'Abornement de la frontière franco-andorrane (CMA)

Andorre la Vielle – Siège du Gouvernement le 12 octobre 2017

Compte rendu proposé

- **Participants (annexe 1)**
- **Rappel historique et objet de la réunion :**

C'est en 2012 que les MAE respectifs signent l'accord sur la délimitation de la frontière qui précise la création d'une Commission d'abornement.

Cette commission doit, entre autre, procéder à la définition géographique de la frontière et à sa matérialisation et garantir le suivi et entretien de la frontière.

Il convient aujourd'hui en réunion d'officialiser la définition des points numériques de la frontière et analyser l'accord concernant la démarcation et l'entretien de la frontière.

1. Adoption du règlement intérieur

Sur la base du projet de règlement proposé par la partie française le règlement est adopté avec les précisions suivantes, à savoir :

Article 2 : la CMA se réunira à la demande d'une des parties

Article 4 : les décisions sont adoptées par consensus

Article 5 : les experts ne participent pas aux décisions

Article 6 : la réécriture de cet article comme suit :

« La CMA poursuit ses travaux jusqu'à la mise en place d'un accord de démarcation et d'entretien de la frontière ».

2. Présentation des rapports techniques (Mr. Vergez)

Il est rappelé qu'il y a eu au préalable 2 réunions techniques, une à Paris fin 2016 (Mrs Bonet, Vergez et Bacchus) et une en principauté d'Andorre (Mme Pijuan et Mrs Bonet et Vergez début 2017 (Cf compte rendu en annexe 2)

La présentation des diapositives a permis de visualiser la précision partagée de la ligne frontière (en annexe 3)

On retiendra tout particulièrement :

- Qu'il convient d'être attentif à la présentation de la ligne par Google Earth et informer Google de la bonne ligne référencée par les institutions nationales compétentes (IGN et Ministère de l'aménagement du territoire).
- Que les accords de 2000 et 2012 définissent les droits de souveraineté respectifs.
- L'accord de 2012 n'apporte aucun changement au droit de propriété.

A ce stade, les 2 chefs de délégations précisent que les Maires des communes concernées (Porta en France, et Encamp en Andorre) n'ont pas d'informations à ce sujet. Il est important d'informer les maires concernés. Les présidents de délégation prépareront une lettre d'information commune à destination des maires.

- L'interrogation sur la maîtrise des évolutions potentielles du lit de l'Ariège (milieu du lit principal) pouvant avoir un impact sur la ligne de démarcation de la frontière.
- L'importance de la représentation numérique de la ligne commune qui a une valeur juridique.

La présentation s'est terminée par une explication technique de la qualité des données obtenues dans le système ETRS89. Il est à noter que ces données participent d'un ensemble de données européennes et Mr. Vergez propose à la délégation andorrane de participer aux programmes européens.

3. Matérialisation des lignes de démarcation

- Les signes démarcatifs : Monsieur Laborie propose l'implantation de 10 signes démarcatifs dont 2 signes sont expressément demandés par la Police au titre des interpellations conjointes France-Andorre et seront considérées comme des points de démarcation d'urgence (Cf. annexe 4)

La commission valide les points d'implantation présentés.

- La technique de démarcation : la commission délègue à la sous-commission technique le repérage sur site des signes. Cette sous-commission sera composée par des géomètres andorrans et français, du personnel de la PAF et du Cadastre de Perpignan. Cependant, il est convenu que pour les signes concernant le rond-point d'Envalira et l'entrée au Pas de la Case le marquage devrait être fait dans les meilleurs délais à l'initiative conjointe de Mme Pijuan et de Mrs Astruc , Laborie et Moreno.

4. Conditions de surveillance et d'entretien de la ligne

Différentes questions/considérations sont évoquées à ce stade :

- La prééminence donnée à la ligne numérique qui permet d'aller au cm au regard des instruments.
- L'identification des signes démarcatifs physiques par les délégués qui vont vérifier les points sur site et en assurer l'entretien.
- La création d'un organe administratif, lien naturel de discussion sans définir un calendrier et une périodicité.
- La prise en compte des questions de non constructibilité en appliquant la règle classique de 2 mètres.
- Le besoin de créer un organe bilatéral de gestion de la pêche sur le lac des Abellettes qui implique Etat et communes. A ce stade les 2 parties se rapprocheront de leur service juridique pour identifier la formule correspondante.
- Le besoin d'identifier les initiatives privées sur la ligne frontière.

Il est alors procédé à la signature du document qui contient la liste des coordonnées de la frontière franco-andorrane. Signent les 2 parties (présidents de délégation et ambassadeurs).



5. Révision de la proposition d'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la Principauté d'Andorre concernant la démarcation et l'entretien de la frontière.

Il est procédé à la lecture des articles de l'accord dans le but d'identifier les articles qui feront l'objet d'une étude plus approfondie.

Est annexé le projet révisé, qui fait l'objet à ce stade d'un consensus entre les deux parties.

La commission souligne en conclusion le caractère innovateur de la prééminence de la ligne commune numérique sur les signes démarcatifs matériels.

La référence juridique actuelle vaut constatation du lit de la rivière Ariège et du ruisseau Palomera.

Enfin, les lignes géographiques seront incorporées dans les géoportails nationaux et chaque partie maîtrisera ses données et leur publication dans le respect de son cadre juridique interne.

Le Président

de la Délégation française



El President

de la Delegació Andorrana



Commission Mixte d'Abornement de la frontière franco-andorrane (CMA)

Andorre la Vielle – Siège du Gouvernement le 12 octobre 2017

ANNEXE 1

PARTICIPANTS

Délégation française

- M. Jean-François DEVEMY, sous-préfet hors-classe, chargé de mission pour la coopération internationale au cabinet du secrétaire général
- Mme Jocelyne CABALLERO, ambassadrice de la République française en Principauté d'Andorre
- M. Pierre VERGEZ, ingénieur des travaux géographiques de cartographiques de l'État, Chargé de mission au Conseil National de l'Information Géographique (CNIG)
- M. Pascal ROCHE, chargé de mission pour la coopération internationale et l'abornement au cabinet du Secrétaire général du ministère de l'intérieur
- M. Jean-Paul LABORIE, professeur de géographie-aménagement à l'université de Toulouse-le-Mirail
- M. le Commissaire Laurent ASTRUC, Directeur Interdépartemental de la Police Aux Frontières de Perpignan
- M. José Moreno, adjoint au Chef d'Etat Major de la DIDPAF de Perpignan et au délégué à l'abornement

Délégation andorrane

- M. Manel RIERA, Directeur du Département de l'aménagement du territoire
- S.E. Mme. Cristina RODRIGUEZ, Ambassadrice d'Andorre en France
- M. Joan FORNER, Directeur des Affaires Bilatérales et Consulaires du Ministère des Affaires étrangères
- Mme. Sara PIJUAN, Chef de service du département de cartographie du Ministère de l'aménagement du territoire
- M. Fidel BONET, cartographe du Ministère de l'aménagement du territoire
- M. Guillem KALLIS, rédacteur France au Ministère des Affaires étrangères